

ASSOCIATION ARPI

**Résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire
des participants au PERP Plan Liberté Retraite**

Du 20 juin 2023

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les comptes du plan sur la base du rapport général des commissaires aux comptes et du rapport annuel du comité de surveillance sur la gestion financière du plan.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'avis de l'organisme d'assurance gestionnaire du plan, ainsi que du budget du plan 2023 établi par le comité de surveillance, approuve sans réserve ledit budget tel qu'il lui est présenté.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie, suite à leur désignation faite dans le cadre de la constitution d'un comité de surveillance du PERP Plan Liberté Retraite par le conseil d'administration de l'association par consultation écrite du 20 juillet 2022, la nomination de :

- Monsieur Jean Marie Wolff,
- Madame July Brozek,
- Monsieur Christophe Citerne,

en qualité de membres du comité de surveillance du PERP Plan Liberté Retraite.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de procès-verbal de la présente assemblée générale à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

